



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2025-113
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention au département du Loiret dans le cadre du dispositif « En scène » pour le spectacle du 21 juin 2026

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention

dont le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas excéder 120 000 €,

dont les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal, à l'aménagement urbain

et dont les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement,

Considérant que le spectacle « Dans mon jardin », de la compagnie Ella fait partie de la saison culturelle 2025-26, et est programmé en clôture de saison, pour la fête de la musique,

Considérant que ce spectacle fait partie du catalogue du dispositif « En scène » proposé par le Conseil départemental du Loiret pour la saison 2025-2026

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « En scène » à hauteur de 60% du coût de cession des droits du spectacle, soit 1440 € (mille quatre cent quarante euros)

Article 2 : D'approuver le projet de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant €	Organisme	Montant €
CONTRAT PARLAPAPAI PROD			
Cession des droits	2400	Conseil départemental du Loiret, 60 % des droits de cession	1440
Location de matériel	600		
Prestation régisseur	500		
SOUS TOTAL € HT	3500		
SOUS TOTAL € TTC (TVA 5,5%)	3692,50	Commune de Semoy	2847,5
FRAIS ANNEXES			
Charges de personnel	450		
Repas	145		
TOTAL GLOBAL € TTC	4287,50	TOTAL €	4287,5

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

23 DEC. 2025

Publication numérique le :

23 DEC. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification